

Règles de promotion et sanction des études – 2025-2026

De la 1^{re} à la 2^e année du secondaire

La décision du passage d'un élève d'une année à l'autre s'appuie sur son bilan des apprentissages et sur les règles de passage établies par l'école.

- L'élève devra avoir cumulé un minimum de 24 unités à la fin de l'année scolaire ou avoir une recommandation favorable de l'équipe-école afin d'être promu.
 - Des cours d'été en français et en mathématique sont offerts, par le CSSPO, afin de permettre aux élèves d'obtenir les unités nécessaires.
-

Du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire (2^e à 3^e année du secondaire)

La décision du passage du 1^{er} cycle au 2^e cycle du secondaire s'appuie sur le bilan des apprentissages, sur les règles de passage établies par l'école et sur les règles établies par le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (article 233 de la LIP).

- L'élève devra obtenir un minimum de 24 unités de 2^e secondaire et avoir réussi les cours de français et de mathématique afin d'être promu.
 - Des cours d'été en français et en mathématique sont offerts, par le CSSPO, afin de permettre aux élèves d'obtenir les unités nécessaires.
-

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière. (art. 28 du régime pédagogique)

De la 3^e à la 4^e année du secondaire

- L'élève qui n'a pas la note de passage dans une matière devra suivre le cours de 3^e secondaire pour cette matière et poursuivre les autres matières en 4^e secondaire.
 - Des cours d'été en français, mathématique, science et histoire sont offerts, par le CSSPO, afin de permettre aux élèves d'obtenir les unités nécessaires.
-

De la 4^e à la 5^e année du secondaire

- L'élève qui n'a pas la note de passage dans une matière devra suivre le cours de 4^e secondaire pour cette matière et poursuivre les autres matières en 5^e secondaire.
- Des cours d'été en français, mathématique, science et histoire sont offerts, par le CSSPO, afin de permettre aux élèves d'obtenir les unités nécessaires.
- Un élève doit avoir un horaire à temps complet pour être inscrit à la formation générale des jeunes.

La direction pourra analyser le dossier pour des cas particuliers et ce, à toutes les années.

Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

L'élève doit accumuler **54 unités de 4^e et de 5^e secondaire**. Parmi ces unités, il devra y avoir **au moins 20 unités** de 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 6 unités en français, langue d'enseignement, de 5^e secondaire;
- 4 unités en anglais, langue seconde, de 5^e secondaire;
- 4 unités en histoire et éducation à la citoyenneté, de 4^e secondaire;
- 4 unités de sciences et technologie de 4^e secondaire ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de 4^e secondaire;
- 4 unités en mathématique, de 4^e secondaire
- 2 unités d'arts de 4^e secondaire
- 2 unités de culture et citoyenneté québécoise **ou** d'éducation physique et à la santé de 5^e secondaire.